

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 28
- absents..... 05
- votants..... 31
- procurations..... 03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2024

publication en ligne le :

- 3 AVR. 2024

DAVIET Roland, Maire.

Le 26 mars 2024 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Eric JANIN et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 28      Avenant n° 1 au contrat de prêt à usage du domaine privé communal -  
Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur MAURIS Nicolas - lieu-dit  
"Bornove" - Parcelle cadastrée AK 311 pour partie :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**CONSIDÉRANT** la politique de la commune menée depuis de nombreuses années en faveur du maintien d'une activité agricole sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la convention en date des 19 et 28 décembre 2022 aux termes de laquelle la Commune d'Epagny Metz-Tessy met à disposition de Monsieur Nicolas MAURIS la parcelle communale cadastrée AK 311 sise au lieudit "Bornove" à usage de culture ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de la parcelle cadastrée AK 311 doit être mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation qui occupent la parcelle communale jouxtant cadastrée AK 310 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE MODIFIER**, par avenant n° 1, le tènement mis à disposition de Monsieur Nicolas MAURIS en y excluant une partie de la parcelle communale cadastrée AK 311 devant être mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, soit une superficie de 484 m<sup>2</sup>.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente, avec Monsieur Nicolas MAURIS, afin que le contrat porte désormais sur la partie de la parcelle cadastrée AK 311 sise au lieudit "Bornove" telle que figurée sous teinte verte au plan annexé audit avenant, à savoir une superficie de 1 812 m<sup>2</sup>.

**DE PRÉCISER** que toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.



## CONTRAT DE PRET A USAGE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

### Avenant n° 1

Lieudit « Bornove » - Parcelle AK 311 partie

#### ENTRE

La **Commune d'EPAGNY METZ-TESSY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville d'EPAGNY METZ-TESSY, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN sous le numéro 200 053 551,  
Représentée aux présentes par Monsieur Roland DAVIET, Maire en exercice de ladite Commune,  
Agissant en sa qualité de Maire en exercice de ladite Commune, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n° 2020 / 41 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 devenue exécutoire par suite de sa transmission à la Préfecture de la Haute-Savoie et de sa publication par voie d'affichage le 27 mai 2020,  
Agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal n°2024/..... en date du ....., devenue exécutoire par suite de sa télétransmission à la Préfecture de la Haute-Savoie le ..... et de sa publication en ligne le .....,

Pouvant être ci-après dénommée sous le vocable « **LE PROPRIETAIRE** »,

**D'UNE PART.**

#### ET

**Monsieur Nicolas MAURIS**, né le 7 avril 1965 à Annecy, domicilié à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 315 impasse de Gillon,

Pouvant être ci-après dénommé sous le vocable « **L'OCCUPANT** »,

**D'AUTRE PART.**

#### **PREAMBULE**

Par convention en date des 19 et 28 décembre 2022, LE PROPRIETAIRE met à disposition de L'OCCUPANT la parcelle communale cadastrée AK 311 sise au lieudit « Bornove » à usage de culture.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle AK 311 doit être mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage en voie de sédentarisation qui occupent la parcelle communale jouxtant cadastrée AK 310.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION**

Est exclue de la convention d'occupation précaire en date des 19 et 28 décembre 2022, une partie de la parcelle ci-après référencée de nature de terre, située sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, au lieudit « Bornove », à savoir :

section	n° parcelle	Lieu-dit	surface
AK	311 en partie	Bornove	484 m <sup>2</sup>

En conséquence, la convention d'occupation précaire en date du 19 et 28 décembre 2022 porte désormais sur la partie de la parcelle ci-après référencée de nature de terre, située sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, au lieudit « Bornove », telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), à savoir :

section	n° parcelle	Lieu-dit	surface
AK	311 en partie	Bornove	1 812 m <sup>2</sup>
<b>Total : 1 parcelle</b>			<b>1 812 m<sup>2</sup></b>

#### **ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 3 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les cocontractants.

#### **ARTICLE 4 – LITIGE**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, les parties s'efforceront de régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 5 – ANNEXE**

A la présente convention est annexé le plan du tènement communal mis à disposition, étant précisé que la parcelle communale objet du présent avenant figure sous teinte verte.

Avenant n° 1 établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

Le Propriétaire,  
« Lu et approuvé », signature.

L'occupant,  
« Lu et approuvé », signature.

Annexe 1 - Plan

